



## CONVENTION DE PARTENARIAT :

Le projet de Loi d'Orientation Mobilités instaure un « registre de preuve de covoiturage. »

18660020

Entre,

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**  
**Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,**  
Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,  
Ci-après dénommée « ADEME »

D'une part,

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**  
**Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719,**  
**75334 PARIS Cedex 07**  
Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,  
Ci-après dénommée « DINSIC »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la suite des Assises de la Mobilité, grâce aux travaux préalables de la Fabrique des Mobilités et afin de créer un élan national sur le covoiturage (notamment sur les aspects tiers de confiance, sécurité et incitations), le projet de Loi d'Orientation Mobilités instaure un « registre de preuve de covoiturage. » Ce registre permettra de distribuer à grande échelle des incitatifs, éléments essentiels pour changer les comportements.

Les opérateurs agréés par le gestionnaire du registre pourront faire converger automatiquement les preuves de covoiturage vers une plateforme, permettant aux autorités administratives de délivrer des avantages monétaires ou non monétaires sans risque de fraude massive.

L'instauration du registre sera également l'occasion de fédérer les acteurs (publics comme privés) du covoiturage en France, d'améliorer l'information voyageur sur l'offre de covoiturage en temps réel en facilitant l'agrégation de l'offre de covoiturage pour les opérateurs volontaires, et de lancer dans un second temps une campagne de communication nationale autour des opérateurs agréés pour inciter les citoyens à passer de l'autosolisme au covoiturage.

Deux entités publiques, l'ADEME et la DINSIC, ayant constaté la convergence de certaines de leurs missions et rôles respectifs, conviennent d'unir leurs efforts pour construire ce registre de preuve de covoiturage. En effet :

- L'ADEME a pour mission la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, en mettant notamment ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale,
- La DINSIC est un service du Premier ministre en charge de la performance du Système d'Informations (SI) unifié de l'Etat et de la transformation numérique de l'action publique. Elle promeut les méthodes d'innovation du monde du numérique, le recours aux « data sciences », la diffusion des approches agiles, l'ouverture des données publiques et le Gouvernement ouvert. Elle opère notamment la construction du cœur de l'État Plateforme. A travers sa mission « Incubateur de Services Numériques », la DINSIC développe des services publics numériques dans le cadre de projets et de programmes innovants portés par des administrations publiques, en employant la méthode « Startup d'État ».

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière de l'ADEME et de la DINSIC à la construction du registre de preuve de covoiturage et aux actions d'animation, de sensibilisation, de formation et de fédération des acteurs du covoiturage en France, selon les méthodes des Startups d'État dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée de 12 mois.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention, pour prolonger la durée ou modifier le déroulement et les modalités d'exécution de la convention.

### **ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties**

---

L'ADEME finance la création du registre développé par la Startup d'État selon les modalités indiquées à l'article 4.

La DINSIC collabore avec l'ADEME en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs du service. A ce titre, la DINSIC assure le coaching de la Startup d'État objet de cette convention et mobilise un chef de produit ; via son marché, elle mobilise une équipe pluridisciplinaire (développeurs et éventuellement un designer et un juriste) chargés de construire ce service et prend en charge les coûts techniques de la plateforme. Elle s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant une durée de 12 mois. Tous les services de la DINSIC (juridique, budget, communication, etc) et l'ensemble de la communauté beta.gouv.fr pourront être mobilisés par l'équipe de la Startup d'État pour contribuer à son succès.

L'accompagnement couvre :

- Le développement en mode agile du registre de preuve de covoiturage de tel manière qu'il réponde aux besoins identifiés avec les opérateurs, les autorités organisatrices et autres parties prenantes (entreprises, pôles générateurs de mobilité), ainsi qu'aux standards des logiciels libres, avec notamment :
  - o L'organisation d'un Barcamp de lancement (1 journée) pour définir avec les parties prenantes les premières itérations du produit et les conditions d'accès à la preuve,
  - o La co-définition en lien avec les équipes produit et en concertation avec les parties prenantes du décret d'application de l'article de loi instituant le registre de preuve de covoiturage, ainsi que des conditions générales d'utilisation du registre,
  - o La construction rapide d'un produit minimal viable pour tester le produit auprès de premiers usagers : opérateurs de covoiturage, autorités organisatrices, entreprises,
  - o Le déploiement des produits en expérimentation dans un périmètre de 3 à 4 territoires, co-définis avec les parties prenantes, avec une mise en production dès les premiers mois de travaux.
- Dans le cas où certains opérateurs de covoiturage volontaires manifestent leur intérêt pour un dispositif d'agrégation de l'offre de covoiturage, la mise en œuvre d'une démarche de concertation pour co-construire à titre d'expérimentation un agrégateur de mise en visibilité commerciale de l'offre (par l'extension et l'amélioration éventuelle des API déjà disponibles en open source),
- L'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc. ;

- La constitution et l'animation des groupes de travail (appelés « *OpenLab* ») utiles au pilotage opérationnel, à la conception, au test, à l'amélioration itérative du produit et à la définition concertée des conditions générales d'utilisation du registre.

Les travaux couverts par la présente convention s'inscriront dans le cadre des orientations définies par un comité d'investissement constitué de toutes les personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits (DINSIC, ADEME et autres partenaires privés comme publics choisis par les parties) qui se réunira tous les trimestres et où seront présentés un bilan d'impact et les objectifs du prochain trimestre.

Le comité propose une solution de gouvernance du livrable et met en place un ensemble d'indicateurs d'impact. Un bilan annuel est produit par la DINSIC sur la base de ces indicateurs.

Afin d'assurer la coordination entre l'ADEME et la DINSIC et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État concernée par la présente convention, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre l'ADEME et les équipes de la Startup d'État.

La DINSIC fournira à l'ADEME les codes sources documentés en licence Affero GPL, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL, les dossiers d'homologation RGS (avec les résultats des tests d'intrusion) et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. La Fabrique des Mobilités sera également intégrée pour gérer la consolidation pérenne de cette ressource.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

---

L'engagement financier de l'ADEME dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 000 €.

Les dépenses réalisées par la DINSIC dans le cadre de la présente convention sont imputées sur le fonds de concours n°1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants » sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procèdera au versement d'un montant de 200 000 € sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre après signature de la convention par les parties.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1<sup>ER</sup>

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB : 40

La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture des crédits permettant de rattacher les fonds versés au programme 129.

Les sommes versées par l'ADEME qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet visé à l'article 1 ou l'auront été à des fins autres que celles mentionnées devront être restituées à l'ADEME.

Un compte rendu de gestion sera envoyé chaque année, à l'ADEME, par la DINSIC avant le 31 décembre. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

#### **ARTICLE 5 : modification et dénonciation de la convention**

---

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande de l'autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué pour information au contrôleur budgétaire et comptable ministériel de la DGTIM et au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

---

Fait à Valbonne en double exemplaire, le **24 SEP. 2018**

Pour la DINSIC,  
(Nom, qualité, cachet)

Pour l'ADEME,  
Le Président,

**et par délégation**



**Henri Verdier**

Directeur Interministériel du numérique  
et du système d'information et de communication  
de l'État



**Maxime PASQUIER**  
Chef de Service Adjoint  
Service Transports et Mobilité

**ADEME**  
**CENTRE DE VALBONNE**  
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
500, Route des Lucioles-Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Téléphone 04 93 95 79 00 - Télécopie 04 93 65 31 96

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

2 4 21 1011

et par délégation

M. J. TARDIEU  
Secrétaire Général

Directeur Intérimaire du numéro  
et du système d'information et de communication  
de l'Etat

LE MINISTRE  
GÉNÉRAL DE L'ÉQUIPEMENT  
Avec le financement de la Région de l'Isère  
BOULEVARD DES FLORES - 38000 GRENoble  
Téléphone 04 77 32 12 00 - Télécopie 04 77 32 11 30